



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1995/L.26/Rev.2
7 mars 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante et unième session
Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES
COLONIAUX ET DEPENDANTS

Cuba : projet de résolution

1995/... Violation des droits de l'homme aux Etats-Unis d'Amérique
résultant de la persistance du racisme et de la
discrimination raciale dans la société de ce pays

La Commission des droits de l'homme,

Consciente qu'il lui incombe de promouvoir et d'encourager le respect des
droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous et de prévenir les
violations de ces droits dans toutes les régions du monde,

Guidée par les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies,
la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux
relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant la Convention internationale sur l'élimination de toutes
les formes de discrimination raciale, ainsi que la Déclaration de l'UNESCO
sur la race et les préjugés raciaux,

Réaffirmant également que tous les Etats sont tenus de promouvoir et de
protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et d'honorer les
obligations qu'ils ont contractées en vertu des différents instruments
internationaux dans ce domaine,

Ayant examiné le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur la mission qu'il a effectuée aux Etats-Unis d'Amérique (E/CN.4/1995/78/Add.1),

Déplorant la violation constante aux Etats-Unis, pour des motifs raciaux, des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes appartenant à des minorités ethniques, en particulier les Américains d'origine africaine, hispanique ou asiatique et les populations autochtones,

Préoccupée de voir qu'aux Etats-Unis d'Amérique, plusieurs Etats favorisent et adoptent des lois discriminatoires et d'autres initiatives dirigées, en particulier, contre les travailleurs migrants,

Relevant avec préoccupation dans le rapport du Rapporteur spécial la situation dont pâtissent les minorités ethniques aux Etats-Unis dans des domaines tels que la santé, l'emploi, l'éducation, le logement et la participation à la vie politique, à cause du racisme et de la discrimination raciale,

Profondément préoccupée par les arrestations arbitraires, les brutalités policières, les pratiques judiciaires discriminatoires et l'application de la peine de mort sur des bases racistes aux Etats-Unis,

Considérant que le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée n'a pu se rendre que dans quatre Etats, aux Etats-Unis d'Amérique, et qu'il est nécessaire de savoir comment les droits de la population sont affectés par ces phénomènes dans d'autres Etats de l'Union,

Considérant également que le Rapporteur spécial n'a pas pu, comme le lui suggéraient certaines organisations non gouvernementales, se rendre dans des réserves indiennes où il existe des problèmes qui relèvent de son mandat,

1. Prend acte de la coopération dont le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a bénéficié de la part du Gouvernement et du peuple des Etats-Unis d'Amérique;

2. Prend note en l'appréciant du rapport présenté par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur la visite qu'il a effectuée aux Etats-Unis d'Amérique (E/CN.4/1995/78/Add.1) et approuve les conclusions et recommandations qui y figurent;

3. Demande aux autorités des Etats-Unis de s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels les Etats-Unis d'Amérique sont partie;

4. Encourage les Etats-Unis d'Amérique à inviter de nouveau le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à se rendre dans le pays afin d'analyser sur place les mesures qu'il pourrait juger nécessaires en vue de régler ces problèmes et de faire rapport, dans le cadre de son mandat, à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session;

5. Demande également aux autorités des Etats-Unis d'Amérique de prendre toutes les mesures voulues afin :

a) d'assurer la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales par tous sans distinction de race;

b) de prévenir de nouvelles violations des droits de l'homme causées par le racisme et la discrimination raciale;

c) de garantir l'application effective des lois à l'encontre de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

d) d'adopter des mesures efficaces en vue d'empêcher la propagande à caractère raciste et discriminatoire ainsi que la montée en puissance des organisations racistes;

6. Prie le Secrétaire général de :

a) porter la présente résolution à l'attention des autorités des Etats-Unis et les prier d'indiquer, dès que possible, les mesures prises pour l'appliquer;

b) rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, et à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-deuxième session, sur la base des renseignements fournis par le Gouvernement des Etats-Unis, des mesures prises en application de la présente résolution;

c) prendre en considération, dans ses rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme, les vues des organisations non gouvernementales concernées aux Etats-Unis et des ressortissants de ce pays;

7. Décide d'examiner cette question à sa cinquante-deuxième session, dans le cadre du même point de l'ordre du jour.
